

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance régulière tenue le 14 août 2018, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement 752-2 modifiant le règlement 752 – plan d’urbanisme
- Règlement 753-2 modifiant le règlement 753 – zonage
- Règlement 754-2 modifiant le règlement 754 – lotissement
- Règlement 757-2 modifiant le règlement 757 – permis et certificats

L’objet de ces règlements est d’

- 752-2 assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels en vue de soutenir le développement d’activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le développement de la villégiature sur l’ensemble du territoire
- 753-2 assouplir certaines règles relatives à la préservation des espaces naturels, notamment en ce qui a trait aux dimensions d’une bande tampon à maintenir pour tout terrain visé par un projet de construction, d’aménagement ou de réalisation d’un ouvrage
- 754-2 assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels par le remplacement des dispositions générales et des règles de calcul
- 757-2 assouplir les règles relatives à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels, notamment en assouplissant les exigences relatives à l’obligation du dépôt d’un certificat d’implantation pour la construction d’un nouveau bâtiment, principal, la construction d’un bâtiment accessoire de type garage et de l’agrandissement d’un bâtiment principal

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie le 28 novembre 2018 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements de modification peuvent être consultés à l’hôtel de ville, durant les heures d’ouverture, ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 30 janvier 2019.

Simon Leclerc
Directeur général